



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Première Commission

Points 118 et 89 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Désarmement général et complet

Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/63/L.39***

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 3, 4, 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/63/L.39, l'Assemblée générale :

a) Déciderait, afin de faciliter la poursuite de l'étude de l'application de la recommandation pertinente figurant au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général¹, étape par étape, par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de façon ouverte et transparente, de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée qui tiendrait jusqu'à six sessions d'une semaine à compter de 2009, dont deux sessions prévues en 2009 qui auraient lieu à New York du 2 au 6 mars et du 13 au 17 juillet, respectivement;

¹ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (voir A/63/334).



b) Déciderait également que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait une session d'organisation d'une journée à New York le 27 février 2009 en vue de convenir des dispositions relatives à son organisation, notamment les dates et lieux de réunion de ses futures sessions de fond;

c) Déciderait en outre que le groupe de travail à composition non limitée continuerait en 2009 d'étudier les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour lesquels il serait possible de dégager un consensus en vue de leur inclusion dans ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, assurant un équilibre bénéfique pour tous, en privilégiant les principes de la Charte des Nations Unies et les autres obligations internationales existantes, et qu'il lui présenterait un rapport initial pour examen à sa soixante-quatrième session;

d) Prierait le Secrétaire général de communiquer les réponses des États Membres² et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux¹ au groupe de travail à composition non limitée et de prêter à ce dernier toute l'assistance nécessaire, notamment en assurant la diffusion des informations générales essentielles et des documents pertinents.

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail de l'exercice 2008-2009

2. Les activités à entreprendre pour donner suite aux demandes susmentionnées relèveraient des programmes ou sous-programmes suivants du plan-programme biennal pour la période 2008-2009³ : a) programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) programme 3 (Désarmement); et c) sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Gestion et services d'appui). Elles auraient une incidence sur les chapitres suivants du budget-programme de l'exercice 2008-2009 : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); chapitre 4 (Désarmement); et chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Pour donner suite aux demandes figurant aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, le Bureau des affaires de désarmement aurait à fournir les services techniques de secrétariat nécessaires pour la session d'organisation d'une journée et les deux sessions d'une semaine que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait en 2009 à New York.

4. Le Secrétaire général présume que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait en 2009 trois sessions à New York, et quatre sessions en 2010-2011, dont le lieu serait fixé lors de la session d'organisation qui serait convoquée pour le

² A/62/278 (Part I), (Part II) et Add.1 à 4.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6* (A/61/6/Rev.1).

27 février 2009 au plus tard. Le détail des services à fournir pour ces sessions est indiqué ci-après :

a) Session d'organisation, qui aurait lieu à New York en janvier ou février 2009 et durerait un jour (deux séances à desservir);

b) Première session, qui aurait lieu à New York du 2 au 6 mars 2009 (10 séances à desservir);

c) Deuxième session, qui aurait lieu à New York du 13 au 17 juillet 2009 (10 séances à desservir);

d) Troisième, quatrième et cinquième sessions, qui auraient lieu respectivement en février ou mars 2010, juin ou juillet 2010 et février ou mars 2011 et comporteraient toutes le même nombre de séances à desservir. Chaque session durerait cinq jours ouvrables (10 séances);

e) Sixième session, qui aurait lieu en juin ou juillet 2011 et comprendrait le même nombre de séances à desservir que les troisième, quatrième et cinquième sessions [voir al. d)], mais produirait un volume plus important de documentation d'après session, comprenant le rapport du groupe de travail à l'Assemblée générale.

5. Le lieu des quatre sessions prévues pour 2010-2011 serait fixé lors de la session d'organisation, qui devrait être convoquée pour le 27 février 2009 au plus tard. Le choix d'un lieu de réunion autre que New York serait une dérogation au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, où celle-ci a réaffirmé le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'ONU doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs.

6. En application du paragraphe 5 du projet de résolution, le Bureau des affaires de désarmement devrait en 2009 transmettre à l'Assemblée générale un rapport initial du groupe de travail à composition non limitée.

IV. Modifications à apporter au programme de travail de 2008-2009 et incidences sur le plan programme biennal pour la période 2010-2011

7. L'adoption du projet de résolution nécessiterait, au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice 2008-2009 (A/62/6 (Sect. 4) et Corr.1) (Désarmement), des modifications du descriptif des produits approuvés pour les éléments du programme se rapportant aux armes classiques. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le descriptif modifié sera incorporé à une version révisée du programme de travail prévu au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Le descriptif du programme serait modifié comme suit :

Paragraphe 4.35

À l'alinéa a) « Services à l'intention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts (budget ordinaire) », ajouter le sous-alinéa suivant :

« viii) Groupe de travail à composition non limitée chargé de poursuivre l'étude des mesures à prendre dans le cadre des Nations Unies à l'égard du

commerce international des armes classiques : services fonctionnels pour les réunion du Groupe (22); »

Au sous-alinéa i) b. de l'alinéa a) « Documentation à l'intention des organes délibérants) », ajouter le texte suivant :

« Rapport initial du Groupe de travail à composition non limitée chargé de poursuivre l'étude des mesures à prendre dans le cadre des Nations Unies à l'égard du commerce international des armes classiques (1) ».

8. Les produits se rapportant aux troisième à sixième sessions du groupe de travail seraient prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

V. Dépenses additionnelles à prévoir

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, le Bureau des affaires de désarmement fournira, sans dépassement des crédits qui lui ont été alloués, les services techniques de secrétariat nécessaires pour les sessions du groupe de travail prévues pour 2009.

10. L'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.39* et la création en 2009 du groupe de travail à composition non limitée nécessiteraient l'adjonction de la session d'organisation et de deux sessions de fond du groupe de travail au calendrier révisé des conférences et réunions pour 2009 qu'a approuvé le Comité des conférences.

11. La prestation des services de conférence et autres services d'appui nécessaires pour les sessions du groupe de travail à composition non limitée prévues pour 2009 entraînerait des dépenses d'un montant estimatif de 1 225 000 dollars (aux taux actuels), qui se répartiraient comme suit : 1 181 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2008-2009; 44 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

12. La prestation des services de conférence et autres services d'appui nécessaires pour les quatre sessions du groupe de travail qui auraient lieu en 2010-2011 entraînerait des dépenses d'un montant estimatif de 2 305 000 dollars (aux taux actuels), se répartissant comme suit : 2 225 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011; 80 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).

VI. Possibilités de financement partiel au moyen des crédits déjà ouverts et utilisation du fonds de réserve

13. Aucun crédit n'a été ouvert aux chapitres 2 et 28D du budget-programme de l'exercice 2008-2009 pour la prestation des services que nécessiteraient en 2009 les sessions du groupe de travail à composition non limitée.

14. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification des activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

15. Le Secrétariat a examiné la possibilité de transférer des ressources affectées à des domaines de moindre priorité pour couvrir les dépenses additionnelles qu'entraînerait la prestation des services de conférence et autres services d'appui mentionnés au paragraphe 11. Il a conclu de cet examen que l'adoption du projet de résolution nécessiterait probablement l'ouverture de crédits additionnels aux chapitres 2 et 28D du budget-programme, selon la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009.

16. Les dépenses afférentes à la prestation des services de conférence et autres services d'appui nécessaires pour les sessions du groupe de travail qui auraient lieu pendant l'exercice biennal 2010-2011 (2 305 000 dollars) seraient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011, sous réserve que le Comité des conférences inscrive ces sessions au calendrier des conférences et réunions pour ledit exercice.

VII. Récapitulation

17. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, il en résultera pour l'exercice biennal 2008-2009 des dépenses additionnelles d'un montant total de 1 225 000 dollars se répartissant à raison de 1 181 000 dollars et 44 000 dollars, respectivement, entre le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et le chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice. Ces dépenses seront imputées au fonds de réserve, ce qui nécessitera l'ouverture par l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, d'un crédit additionnel pour l'exercice 2008-2009. Les dépenses additionnelles à prévoir pour l'exercice biennal 2010-2011 figureront dans le projet de budget-programme pour cet exercice.**